Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2018

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, LAGACHE Éric, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

Pouvoir: Charles TRICHET à Gérard VERDON

Thierry ROY à Éric LAGACHE Martine THOMAS à Anne AIME

Maurice CHAUDREL à Jean-Pierre BRISSON

Absente: Laurence PICORON

Secrétaire de séance : Laurence DAUBORD-AUROUSSEAU

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2018

<u>OBJET 367 – PROJET DE CREATION DE 9 RESERVES DE</u> SUBSTITUTION

Suite à l'enquête publique de 2013, un projet de 9 réserves de substitution sur les communes de Nalliers, Sainte-Gemme-la-Plaine, Mouzeuil-Saint-Martin, le Poiré-sur-Velluire, Doix, Fontaines, Pouillé, Marsais-Sainte-Radegonde et le Gué-de-Velluire, a été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral n° 13-DDTM-712 et autorisé par arrêté préfectoral n° 13-DDTM-713 du 17 décembre 2013.

Lors du diagnostic archéologique de la réserve du Poiré-sur-Velluire, des vestiges proto-gaulois ont été découverts, engendrant la nécessité de réexaminer le projet initial afin d'épargner les zones à plus fortes contraintes.

En concertation avec les propriétaires et exploitants, le nouveau projet propose de décaler légèrement la réserve vers l'ouest, pour partie sur la Commune de Le Langon qui serait alors concernée par 6 des 14ha d'emprise du plan d'eau.

Il est rappelé que le programme global vise la protection de la zone humide à l'échelle du Marais Poitevin Bassin de la Vendée et que la réserve du Poiré-sur-Velluire / Le Langon est stratégique puisque située sur une des zones les plus sensibles de ce marais et à proximité d'un des principaux indicateurs qu'est le Piézomètre de Le Langon.

L'actualisation de l'étude d'impact ne démontrant pas de modification des incidences du projet, le permis d'aménager actuel doit être modifié et renouvelé.

Affiché en mairie le 18 mai 2018

L'avis du Conseil Municipal de Le Langon est sollicité au titre du permis d'aménager et au titre de la procédure de consultation du public à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **↓**Emet un avis favorable à la création de la réserve de substitution dite du Poirésur-Velluire dans son nouvel emplacement.
- ♣Autorise Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager modificatif.

OBJET 368 - AMENAGEMENT DE LA SORTIE DE LA RD949/VC4

Monsieur VERDON – Adjoint au Maire donne connaissance du devis de l'entreprise Eiffage d'un montant de 16 665 € HT, soit 19 998 € TTC pour l'aménagement de la sortie de la route départementale n° 949 sur la voie communale n° 4 de Le Langon.

Considérant que l'activité de la carrière Palvadeau nécessite le passage de lourds convois, l'entreprise accepte de participer au financement desdits travaux à hauteurs de 50% HT, soit 8 332,50 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Eiffage d'un montant de 16 665 € HT pour l'aménagement de la sortie RD 949 / VC 4.
- → Dit que la carrière Palvadeau participera au financement de ces travaux à hauteur de 50 % HT.
- ♣ Autorise Monsieur le Maire à mandater l'intégralité de la facture, puis à émettre un titre de recette à la carrière Palvadeau.

OBJET 369 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE Nº 2

Vu la délibération n° 368 du 17 mai 2018 relative à l'aménagement de la sortie de la route départementale n° 949 sur la voie communale n° 4 de Le Langon,

Vu les travaux de voirie 2017,

Vu la demande d'annulation d'un titre de recette émis sur un exercice antérieur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'augmentation et aux virements de crédits suivants :

Section d'Investissement

Dépenses

Op° 14 – Travaux voirie et réseaux 2151- Réseaux de voirie + 11 000,00 €

Opº 20 – Réhabilitation de la salle polyvalente

2313 – Construction - 2 667,50 €

Recettes

Opº 14 – Travaux voirie et réseaux

1328- Subv° d'équipement non transférables / Autres + 8 332,50 €

Affiché en mairie le 18 mai 2018

Section de Fonctionnement

Dépenses

673- Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 50,00 € 6064- Fournitures administratives + 50,00 €

<u>OBJET 370 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU</u> SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2017

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Pays-de-Fontenay-Vendée – exercice 2017;

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

<u>OBJET 371 – PERSONNEL TERRITORIAL : DEFINITION DES RATIOS DE</u> PROMOTION DES GRADES

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'ensemble des grades par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 avril 2017,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Décide:

- → De fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.
- ♣ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

OBJET 372 – DEMANDES DE SUBVENTION

Après délibération, le Conseil Municipal:

♣ Vote les subventions suivantes :

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Dans le cadre des voyages scolaires

 Coopérative scolaire de Le Langon (complément) 	70 €
OGEC Saint Joseph	440€
Autre	
• JSP Les Pertuis	100 €
 Amicale des Colliberts 	100 €
CFA Saint Michel Mont Mercure	36€

🖶 Renouvelle son adhésion au CAUE pour l'année 2018 pour un montant de 40 €

QUESTIONS DIVERSES

- ♣ Monsieur le Maire informe qu'un agent communal a déposé une plainte pour harcèlement moral à l'encontre de Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint et deux employés de la commune.
- **↓** Lagune : Les travaux de remise en état des berges sont terminés.
- ♣ Effacement des réseaux rue Jean Jaurès, Georges Clemenceau et Jules Ferry : France Télécom doit réaliser ses raccordements.
- RPI Le Langon/Petosse: La Commune de Petosse ayant informé de son souhait de dissolution du RPI à la rentrée scolaire 2019/2020, Monsieur le Maire a sollicité une rencontre avec les Elus de Petosse.
- ♣ Bibliothèque : Soirée lecture animée vendredi 25 mai 2018 à 20h30 sur le thème de la Gourmandise.
- ♣ Exposition du 25 mai au 27 mai 2018 du Club photo de Fontenay le Comte sur les thèmes de Le Langon et de la Macro Salle à l'étage de la mairie.
- Le prochain Conseil Municipal est fixé au 21 juin 2018

La séance est levée à 22h00